

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE / COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Conclusions de la Cour des comptes sur le déficit public : pour rétablir les finances, l'AMF propose de rompre avec ce qui a échoué et d'en finir avec la coûteuse et déresponsabilisante recentralisation**

La situation catastrophique des comptes publics de la France exige des diagnostics sérieux, du courage réformateur pour les rétablir, et de sortir du conformisme que l'on retrouve dans les ministères comme dans nombre d'institutions financières, dont la Cour des comptes.

Dans son rapport du 13 février sur la situation des finances publiques, la Cour des Comptes estime que la détérioration des comptes publics en 2024 est « principalement imputable aux collectivités locales et à la protection sociale ». S'il ne s'agit pas évidemment de dire que toutes les collectivités sont bien gérées, il est primordial de regarder la situation avec objectivité et rigueur factuelle. Le sérieux budgétaire, souvent mis en avant par la Cour, et le nécessaire redressement financier des administrations, exigent une présentation juste des responsabilités de chacun et le rappel de certains chiffres comme de certaines vérités.

1. La dette des collectivités locales reste stable à moins de 9 % du PIB depuis 1995. Celle de l'État et des comptes sociaux a été multipliée par trois sur la même période.
2. Contrairement à l'État qui s'endette pour fonctionner, la dette des collectivités locales, circonscrite au financement des investissements, reste contenue. Les dépenses de fonctionnement des collectivités doivent être couvertes par leurs recettes, ce qui signifie qu'elles ne pèsent pas sur le déficit public.
3. Il en résulte qu'en réalité, le déficit public est principalement alimenté par le déficit de fonctionnement du budget de l'État, représentant environ 5 points de PIB sur les 6,1 points de déficit en 2024.
4. Depuis 2010, le bloc communal a déjà supporté un effort financier considérable, avec une perte cumulée de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 71 milliards d'euros. Qu'a fait l'État de cet argent ? Car pendant ce temps, il a poursuivi une trajectoire de dépenses qui a largement grevé les finances publiques, notamment par des nationalisations d'impôts locaux.
5. La réduction et même la suppression de fiscalités locales décidées par l'État non seulement ne sont pas traduites par une baisse des prélèvements obligatoires (les plus lourds du monde désormais en France) qui pénalisent les contribuables, mais ont placé les collectivités sous une dépendance financière malsaine et coûteuse de l'État. C'est toute la démarche de recentralisation, prônée par les technocrates de Bercy comme de la Cour des Comptes, qui marque ainsi son échec dont le déficit public est une des plus graves expressions.
6. Les dépenses des collectivités sur la période évoquée ont augmenté non seulement avec l'inflation mais encore plus avec l'augmentation des dépenses obligatoires (notamment la forte hausse du point d'indice des fonctionnaires), des charges que l'État leur a transférées et des obligations qu'il leur impose (GEMAPI, digues, trait de côte, petite enfance, sécurité, etc.).
7. Ce rapport détourne ainsi l'attention de l'opinion publique de la responsabilité de l'État dans cette situation. Les dépenses des collectivités locales, qui ne représentent que 19 % des dépenses publiques contre une moyenne européenne de 31 %, sont les plus faibles d'Europe. De plus, elles financent 70 % de l'investissement public civil, et leur besoin de financement croissant est un signe de bonne santé financière.